

Document préparé à la demande du Comité de gouvernance

Aux membres de l'Assemblée universitaire

Objet : Demande de reconsidération des articles des statuts portant sur les processus de désignation du recteur et des doyens

Partageant tout comme vous la défense de l'intérêt général de l'Université de Montréal, les membres du Conseil ont étudié avec attention la demande de reconsidération adoptée par une majorité des voix lors de la 601^e séance de l'Assemblée universitaire. Soucieux d'accorder toute la considération requise à cette importante question, le Comité exécutif ainsi que le Comité de gouvernance du Conseil ont aussi été mis à contribution.

Tout comme la majorité de l'Assemblée, les membres du Conseil partagent les préoccupations quant à l'importance de la collégialité à tous les niveaux de l'Université ainsi que de la nécessité que les processus de nomination d'officiers aient la confiance et l'adhésion de la communauté universitaire. Le Conseil souhaite aussi favoriser le recrutement des meilleurs candidats aux postes d'officiers. Ce dernier point, faut-il le rappeler, était l'un des principes adoptés par le Groupe de travail sur la refonte des statuts dès le début de ses travaux.

Le Conseil considère que les statuts qu'il a adoptés à l'unanimité avec deux abstentions répondent tout à fait aux préoccupations mentionnées ci-dessus et souhaite apporter des précisions. La lecture des divers documents produits par l'Assemblée amène le Conseil à vouloir expliquer davantage les motifs de cette décision unanime.

Des processus qui prévoient une collégialité élargie :

Par une augmentation de la représentativité des comités de consultation.

Tant pour le recteur que pour les doyens, la procédure adoptée par le Conseil prévoit un élargissement de la composition des comités de consultation. Le comité de consultation en vue de la nomination du recteur comptera 17 membres provenant des différentes composantes (professeurs, chargés de cours, personnel de soutien, étudiant, diplômés) de notre communauté. De même, les comités de consultation en vue de la nomination des doyens, qui jusqu'ici étaient uniquement composés de professeurs et de membres du Conseil, accueilleront désormais des étudiants, des chargés de cours et des diplômés. Cette participation accrue des différentes composantes de notre communauté est la preuve de l'importance que le Conseil accorde à la collégialité.

Par une participation accrue des instances dans la détermination du profil et des enjeux.

La procédure adoptée multiplie les occasions où la communauté universitaire pourra se faire entendre, soit par ses membres individuellement soit par ses instances. L'ajout d'une étape visant à définir le profil recherché et les enjeux de l'Université ou de la faculté, selon le cas, permettra aux individus et aux instances de se prononcer sur le profil recherché et les enjeux, ce qui n'était pas le cas par le passé. Cette étape supplémentaire de la consultation est majeure puisqu'elle tracera la voie pour la suite des travaux du comité de consultation.

À cette étape additionnelle, le Conseil entend maintenir la pratique habituelle voulant que des audiences soient tenues après l'appel de candidatures. Nous comprenons que la formulation de ce point dans les statuts a pu laisser entendre que de telles audiences n'auraient pas lieu. C'est pourquoi le Conseil a adopté une directive d'interprétation clarifiant ses intentions. Ainsi, aux

fins des articles 25.01 et 28.01 des statuts, le Conseil souhaite préciser que les consultations suivant l'appel de candidatures (étape c) doivent prévoir des audiences où les membres de la communauté universitaire qui le souhaitent pourront venir faire part de leur point de vue et, le cas échéant, commenter les candidatures des personnes qui auront choisi de faire connaître leur candidature publiquement sur une liste qui sera maintenue à jour via le site de Secrétariat général. Les candidats, tant de l'intérieur que de l'extérieur, qui souhaitent rester anonymes auront maintenant cette possibilité.

Quant à l'élimination du vote indicatif et au fait de ne pas rendre publique une liste complète des candidatures, le Conseil est d'avis que ces deux éléments nuisaient considérablement à la capacité de l'Université à recruter des candidats de qualité, de l'intérieur comme de l'extérieur. Ces deux éléments n'apportaient que peu de bénéfices au processus en contrepartie d'inconvénients importants. Leur disparition sera largement compensée par les éléments mentionnés précédemment.

Il importe aussi de mentionner que la procédure adoptée par le Conseil est analogue à la pratique ayant cours dans la quasi-totalité des universités nord-américaines. L'adoption de pratiques analogues à ce qu'on trouve dans les grandes universités de recherche nord-américaines devrait rassurer l'Assemblée quant au bien-fondé de la chose, mais surtout permettre le recrutement des meilleures personnes pour nous servir.

Nous prenons bonne note de l'invitation faite au chancelier de venir rencontrer l'Assemblée, c'est avec plaisir que nous donnerons suite à cette demande au printemps prochain. Ce sera alors l'occasion de faire le bilan de la dernière année et d'échanger avec les membres de l'Assemblée.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments respectueux.

Les membres du Conseil de l'Université